

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A. Description du site et des installations

**AUCHAN CARBURANT
Exploitant Station-Service**

**Station-service en projet au sein du futur ensemble
commercial de la ZAC ATLANTISUD – UNITE FONCIERE 2
SAINT GEOURS DE MAREMNE (40)**

SOMMAIRE

	PAGES
1 CONTEXTE DE LA DEMANDE	3
2 IDENTITE DU DEMANDEUR	4
3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION	4
4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	6
4.1 Présentation des activités	6
4.2 Bilan de classement ICPE.....	8
4.3 Bilan de classement IOTA	9
5 PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	10
6 REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	11

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la zone « Services » au sein de la ZAC ATLANTISUD.....	5
Figure 2 : Schéma de principe d'aménagement du pôle automobile – ZAC ATLANTISUD	7

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société AUCHAN CARBURANT souhaite exploiter une station-service à créer au sein du futur ensemble commercial de la ZAC ATLANTISUD à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (40).

La station-service relèvera du régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle sera classée pour les rubriques ICPE suivantes :

- 1435.2 (station-service) sous le régime de l'enregistrement ;
- 1412.2 (stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammable liquéfié) sous le régime de la déclaration ;
- 1414.3 (distribution de gaz inflammables liquéfiés alimentant des moteurs) sous le régime de la déclaration ;
- 1432.2b (stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés) sous le régime de la déclaration.

La société AUCHAN CARBURANT déclare par le présent dossier le projet de création et d'exploitation d'une nouvelle installation de stockage et de distribution de carburants.

Le dossier d'enregistrement (associé à une déclaration) est établi conformément à l'article R.512-46 du Livre V du Code de l'Environnement – partie réglementaire - relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

→ **Demande de dérogation sur l'échelle des plans annexés au dossier** (article R.512-46-4 du Code de l'Environnement). Le projet dans son ensemble est présenté sur un plan à l'échelle autre qu'au 1/200. Le plan de masse du projet est réalisé sur un plan à une échelle autre qu'au 1/2500. Les échelles de plans proposées permettent au lecteur de visualiser l'ensemble de l'établissement sur un format de plan manipulable.

2 IDENTITE DU DEMANDEUR

Cette demande d'enregistrement est sollicitée pour :

Société :	AUCHAN CARBURANT
Siège social :	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 59 170 CROIX
SIREN :	379 548 001 RCS Lille Métropole
Code APE :	4730Z
Signataire de la demande :	Monsieur Jean-Michel LESAINT, Directeur Projet Région Ouest
Personne chargée du suivi du dossier :	Monsieur Didier BEORCHIA, Chargé d'Affaires
Adresse du site, objet de l'enregistrement :	ZAC ATLANTISUD, 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le projet concerne des terrains au nord de Saint-Geours-de-Maremne dans Les Landes, en bordure de l'A63, à proximité de Dax.

Le projet s'inscrit au sein de la ZAC existante ATLANTISUD, qui a obtenu les diverses autorisations réglementaires et administratives nécessaires à son aménagement (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, dossier de réalisation, arrêtés préfectoraux d'autorisation ...).

Département :	Landes (40)
Commune d'implantation :	Saint-Geours-de-Maremne (40230)
Adresse :	ZAC Atlantisud
Terrains du projet :	UNITE FONCIERE 2
Références cadastrales du projet :	AI 98 (pour partie) sur une surface de 19 354 m ²
Propriétaire des terrains :	AUCHAN CARBURANT

Les coordonnées Lambert II étendu estimées du centre du projet sont :

X = 312037 m

Y = 1863184 m

La zone « Services » sur laquelle sera implantée la station-service est localisée en page suivante.

La zone « Services » totalisant 850 m² de surface de vente comprendra :

- 1 station-service avec un magasin de 350 m² de surface de vente ;
- 1 Centre Auto de 500 m² de surface de vente ;
- 1 Centre de Contrôle Technique ;
- 1 Station de lavage.

AUCHAN CARBURANT sera exploitant de la station-service et du magasin associé. Les autres activités et bâtiments de la zone « Services » seront exploités par d'autres preneurs non connus à ce jour. Les dossiers d'aménagements seront déposés ultérieurement par les preneurs en Mairie.

La nouvelle station-service sera connectée aux infrastructures routières existantes et futures à créer par l'aménageur de la ZAC.

4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4.1 PRESENTATION DES ACTIVITES

Nature du projet :

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'une installation de stockage et de distribution de carburants au sein de la ZAC ATLANTISUD à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.

La station-service fait partie intégrante du projet d'ensemble commercial sur la ZAC.

L'ouverture au public de la station-service est souhaitée pour 2018.

Volume des activités :

La station-service se composera :

- d'une zone de stockage de carburants (gasoil, sans-plomb 95, sans-plomb 98, éthanol 10, clamc) et de GPL en cuve aérienne ;
- d'une aire de distribution des carburants composée de 10 pistes ;
- d'une zone de dépotage des carburants ;
- d'une aire de stockage de bouteilles de gaz butane / propane proposées à la vente.

☞ *Plan de masse avec matérialisation des équipements de la station-service et des réseaux avec un rayon de 35 m autour de l'installation en **annexe** du dossier.*

Caractéristiques des stockages :

- 2 cuves métalliques double enveloppe conformes aux normes en vigueur pour le stockage de carburants GO/SP95/SP98/E10/Clamc ;
- Enterrées dans une fosse remblayée en sable neutre et non corrosif ;
- Equipées d'un détecteur de fuite avec report d'alarme dans la cabine de paiement ;
- Events déportés, hauteur 4 m avec récupération de vapeurs ;
- Raccords de dépotage déportés avec limiteurs de remplissage ;
- Respect des prescriptions de l'AMPG 1432 [DR3].

N° Réservoir	N° compartiment	Type de réservoir	Produit	Capacité
01	01	Double enveloppe enterrée avec détecteur de fuite	GO (cat. C)	50 m ³
	02		GO (cat. C)	30 m ³
	03		Clamc (cat. C)	20 m ³
02	01	Double enveloppe enterrée avec détecteur de fuite	SP95 (cat. B)	50 m ³
	02		E10 (cat. B)	20 m ³
	03		SP98 (cat. B)	30 m ³
Capacité équivalente totale				24 m³
03	-	Aérienne	GPL	5 t

Distribution :

- 10 pistes au total : 8 pistes de distribution comprenant des postes SP98/SP95/E10/GO, 1 poste de distribution pour poids-lourds de gasoil GO (avec son poste satellite), 1 poste de distribution de clamc de débit instantané maximal de 3 m³/h ;
- Poste de distribution de GPL ;
- Postes de distribution 24h/24 en libre-service sans surveillance ;
- Aire de distribution pour VL couverte par un auvent ;
- Aire de distribution étanche avec caniveaux sur le pourtour pour collecter les éventuelles épandages accidentels ou égouttures de carburants ;
- Pistes et pompes de distribution aux normes handicapées.

Aire de dépotage :

- Bouches de dépotage déportées et cadennassées ;
- Raccords de dépotage identifiés ;
- Dispositif de récupération de vapeurs.

Distribution de GPL :

L'appareil de distribution de GPL sera installé sur un îlot de distribution en libre-service. La distribution simultanée de carburant et de GPL d'un même côté de l'îlot sera impossible.

La cuve de GPL sera aérienne. Les distances d'implantation fixées par l'arrêté du 24/12/07 [DR1] seront respectées. L'installation de distribution de GPL sera, quant à elle, conforme à l'arrêté du 30/08/10 [DR2].

Aire de vente de bouteilles de gaz :

Une aire de vente de bouteilles de gaz propane/butane est prévue. Des bouteilles de différentes capacités (5 kg, 13 kg...) seront proposées à la vente totalisant environ 2,6 t de gaz inflammable liquéfié. Les bouteilles seront stockées sur racks métalliques. Les racks seront installés sur une aire en béton étanche.

Alimentation électrique :

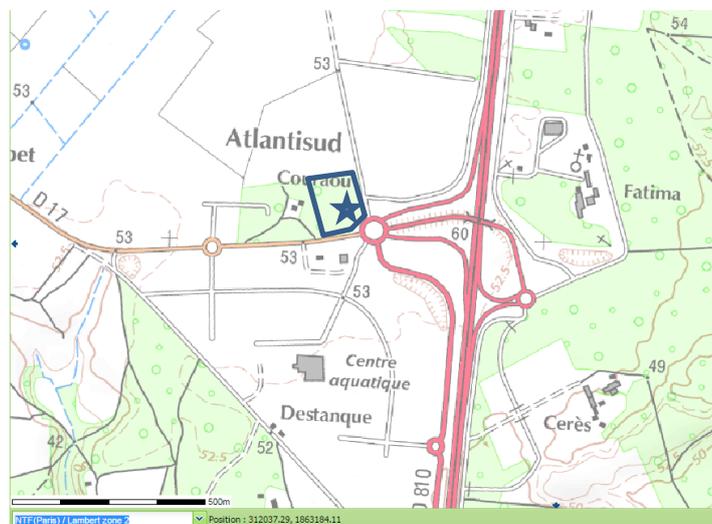
L'ensemble des équipements métalliques seront équipés d'une mise à la terre. L'installation électrique sera réalisée conformément au décret n°88-1056 modifié pour la protection des travailleurs contre les risques électriques. Elle sera vérifiée périodiquement.

Autres services :

La station-service comprendra une boutique de 350 m² de surface de vente (futur exploitant non connu).

☞ Schéma de principe du pôle automobile et de la station-service AUCHAN CARBURANT en **annexe** du dossier.

Figure 2 : Localisation du pôle automobile – ZAC ATLANTISUD



4.2 BILAN DE CLASSEMENT ICPE

La future station-service AUCHAN CARBURANT est visée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement codifiée dans l'article R.511-9 et son annexe du Livre V du Code de l'Environnement – partie réglementaire. Ce texte s'appuie sur une nomenclature dénombrant les activités et installations qui, en raison des pollutions ou nuisances qu'elles engendrent, des risques qu'elles représentent, sont soumises à Autorisation, Enregistrement ou à Déclaration.

Le bilan de classement ICPE de la future station-service est donné dans le tableau ci-après.

Référentiel : Annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement modifié en dernier lieu par décret n°2014-1501 du 12/12/2014.

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement (*)
1412.2	Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammable liquéfié Quantité susceptible d'être présente : 1. supérieure ou égale à 50 t (A) 2. supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)	1 cuve aérienne de GPL de 5 t (11.75 m ³) Stockage de bouteilles de gaz (butane/propane) dans des cadres métalliques : Quantité maximale = 2,6 t Quantité maximale totale = 7,6 t	DC
1414.3	Gaz inflammables liquéfiés (remplissage ou distribution alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité)	Poste de distribution de GPL pour véhicules	DC
1432.2b	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ (A) b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ (DC)	2 cuves enterrées double enveloppe de 100 m ³ unitaire compartimentées (3 compartiments : 50/30/20 m ³) avec détecteur de fuite SP95 : 50 m ³ (LI cat B) E10 : 20 m ³ (LI cat B) SP98 : 30 m ³ (LI cat B) GO : 50 m ³ + 30 m ³ (LI cat C) Clamc : 20 m ³ (LI cat C) Ceq = (50 +20 + 30 + 80/5 +20/5) / 5 = 24 m³	DC
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) supérieur ou égal à 20 m ³ /h (A) b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h (DC)	Distribution de clamc (cat. C) 1 pistolet de 3 m ³ /h Qeq = 3/5 = 0,6 m³/h	NC
1435.2	Station-service : installations ou non ouvertes au public où les carburants sont transférées de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. supérieur à 8000 m ³ (A) 2. supérieur à 3500 m ³ mais inférieur ou égale à 8000 m ³ (E) 3. supérieur à 100 m ³ mais inférieur 3500 m ³ (DC)	Volume annuel équivalent de carburants distribué (GO/SP95/SP98/E10 en équivalent coeff. 1) ≈ 7000 m³ sur la base des volumes enregistrés sur d'autres station-service AUCHAN CARBURANT	E

(*) A : Autorisation

DC : Déclaration avec Contrôle périodique E : Enregistrement

NC : Non Classé

IMPORTANT : La nomenclature des installations classées a été récemment modifiée de manière significative par décret n°2014-285 du 3 mars 2014 qui a supprimé plus de 60 rubriques 1000 et créé les rubriques 4000. Cette modification – qui a pour objectif principal la mise en cohérence avec la classification des substances et mélanges dangereux introduites par le règlement dit « CLP » - entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2015. AUCHAN CARBURANT mettra à jour le classement ICPE de la station-service à l'entrée en vigueur de cette réglementation.

4.3 BILAN DE CLASSEMENT IOTA

La station-service n'est pas concernée par des rubriques loi sur l'eau. En effet, un dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau (Janvier 2006 n°A30924/SATEL) a été constitué conformément aux articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement. Il a été instruit par l'Administration préalablement à la création de la ZAC au titre des rubriques IOTA suivantes :

<i>Rubriques loi sur l'eau Ancienne nomenclature</i>	<i>Rubriques loi sur l'eau Correspondance avec la nomenclature en vigueur</i>	<i>Régime</i>
5.3.0	2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation
2.2.0	2.2.1.0 Rejet quantitatif dans les eaux douces superficielles	Autorisation
2.7.0	3.2.3.0 Plans d'eau permanent ou non	Déclaration

L'arrêté du 09/01/2007 autorise la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes (SATEL) au titre de la loi sur l'eau à réaliser les travaux d'aménagement concernant la gestion et le rejet des eaux pluviales de la future Zone d'Activités Economiques de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.

La future station-service sera créée sur des terrains aménagés par la SATEL. La filière de gestion des eaux pluviales de l'unité foncière du projet se conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 09/01/2007. Une notice hydraulique spécifique a été réalisée par le bureau d'étude ETEN ENVIRONNEMENT pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

5 PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Ce paragraphe rappelle les **principaux textes réglementaires** applicables à la future station-service AUCHAN CARBURANT en matière de protection de l'environnement. *Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive.*

- Arrêté du 24/12/07 modifiant l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique n°**1412** relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés [**DR1**].
- Arrêté du 30/08/10 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique n°**1414-3** : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) [**DR2**].
- Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à **déclaration** sous la rubrique n°**1432** [**DR3**].
- Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à **enregistrement** sous la rubrique n°**1435** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement [**DR4**].

Ce dossier a été réalisé à partir du guide d'aide concernant les prescriptions pour la rubrique 1435 (version du 16/04/2010).

6 REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Conformément à l'arrêté ministériel de prescriptions générales 1435, en fin d'exploitation, l'exploitant, propriétaire du site, « mettra en sécurité et remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront si possible enlevées, sinon elles seront neutralisées par remplissage avec un solide inerte. »

L'exploitant, propriétaire des terrains (AUCHAN CARBURANT), propose de prévoir un usage futur du site qui soit compatible avec la zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE et identique à l'usage actuel soit une activité commerciale. Les mesures qui seront prises pour remettre le site dans un état compatible avec l'usage futur proposé sont décrites ci-après.

Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets

Les produits dangereux et les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leur caractéristique, ils pourront être recyclés ou traités.

Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées

Les sols et les eaux souterraines sont des ressources naturelles aux rôles multiples. La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due au déversement accidentel de carburants. Pour déterminer l'impact d'une éventuelle pollution si elle était suspectée, des prélèvements du sous-sol réalisés à l'aide de sondeuse mécanique ou de pelle et/ou l'implantation de piézomètre pourraient s'avérer nécessaire.

Insertion du site dans le paysage

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité en adéquation avec le futur usage du site, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

Surveillance de l'installation

La surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait dans :

- le maintien de l'inaccessibilité du site : entretien de la clôture et mise en place de cadenas pour condamner des accès si besoin ;
- le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers ;
- le traitement des eaux ;
- le suivi de la qualité des eaux souterraines ;
- le suivi des dossiers : rapport à l'Inspecteur des Installations Classées.

Etat final

En cas de cessation d'activité, l'exploitant sera tenu de remettre en état les lieux affectés par les travaux compte tenu des caractéristiques du milieu environnant et de l'usage futur du site déterminé.

Le site sera remis en état après démolition des installations, après les mesures suivantes si nécessaire :

- remblayage du site,
- engazonnement, plantations,
- nettoyage des voies d'accès au site.

Conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement, AUCHAN CARBURANT informera la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité et présentera un mémoire de cessation d'activité tel que prévu à l'article R.512-46-27 du Code de l'Environnement.